

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2063 remettant dans le cadre à compter du 1er novembre 1917 l'adjudant Cantin

n° 2063

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant rétablissement de la milice indigène et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1060 du 31 août 1946 portant réorganisation des circonscriptions administratives de la Côte française des Somalis et les arrêtés n° 1338 du 15 novembre 1946 et 2008 du 29 octobre 1947 qui l'ont modifié: Vu la décision n° 783 du 15 juin 1946 affectant l'adjudant Cantini (Pierre), à la milice indigène

Vu la décision n° 1109 du 16 septembre 1946 le nommant chef du poste d'As-Ela,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'adjudant Cantini (Pierre), en service « hors cadres » à la milice indigène, dégage des cadres par décision ministérielle n° 152879-T. C. P. S. (.) du 19 août 1947 et actuellement en congé de fin de campagne, est remis dans les cadres à compter du 1er novembre 1947.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.